



**ARRETE N° M-2025-03 PORTANT PERMISSION DE VOIRIE  
SUR LA COMMUNE DE MONLET**

**Le Maire de Monlet,**

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;
- VU** le code de la route, et notamment ses articles L 411-1 et R 411-25 ;
- VU** la demande formulée par courriel du 20 janvier 2025 par Monsieur Ludovic TIVILLIER au nom de la société PCE SERVICES – 175 rue de la Maladière 42120 PARIGNY, mandatée par la Régie Auvergne Numérique – 59 boulevard Léon Jouhaux 63050 CLERMONT-FERRAND ;

**CONSIDERANT** que pour permettre d'effectuer des travaux de "création GC souterrain – pose d'appuis aériens", il est nécessaire de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux qui empièteront sur la chaussée ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Pendant la durée des travaux, la chaussée sera réduite sur la route de Malaguet et au lieu-dit les Arbres, ainsi sur que la rue du Clos (lieu-dit Beyssac), soit :

**du lundi 20 janvier au vendredi 28 mars 2025 inclus**

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise PCE SERVICES. Elle devra être opérationnelle pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 3 :** Le bénéficiaire est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**ARTICLE 4 :** Le nettoyage du chantier et la remise en état de la chaussée seront à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monlet, le 11 février 2025

Le Maire,

  
Philippe RITTER

